

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Les services vétérinaires

Objet de la prestation : Agrément sanitaire officiel d'un établissement industriel d'abattage ou de découpage ou de transformation de volaille ou d'un élevage de volaille ou d'un couvoir

CONDITIONS D'OBTENTION

- Disposer d'un établissement d'abattage ou de découpage ou de transformation de volaille ou d'un élevage de volaille ou d'un couvoir

PIECES A FOURNIR

- Une demande sur un papier ordinaire

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt de la demande - Visite de l'établissement pour audit - Elaboration et transmission du rapport à la direction générale des services vétérinaires - Evaluation de l'établissement selon le rapport - Prise de la décision appropriée - Information du demandeur	Le demandeur L'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régionale au développement agricole concerné L'arrondissement de la production animale La direction générale des services vétérinaires La direction générale des services vétérinaires L'arrondissement de la production animale	10 jours à partir de la date de dépôt de la demande

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régionale au développement agricole concerné

ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Les services vétérinaires relevant du commissariat régionale au développement agricole concerné

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régionale au développement agricole concerné

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

10 jours à partir de la date de dépôt de la demande

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Arrêté du ministre de l'agriculture du 17 Juin 1982 relatif aux mesures à prendre en vue de la protection du cheptel avicole contre les maladies infectieuses
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 Janvier 1983 relatif aux mesures sanitaires générales à prendre en vue d'empêcher la diffusion des germes responsables des maladies infectieuses à partir des élevages avicoles
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 06 Août 1996 relatif aux normes d'hygiène et à l'inspection sanitaire vétérinaire dans les établissements industriels d'abattage et de découpe de volaille
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 13 Avril 2000 relatif à l'agrément des établissements de couvaion et des établissements d'élevage d'autruches et d'émus (les articles 1^{er} et 8)